

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois <b>Commune de Contamine Sarzin (74270)</b></p>	<p><b>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal</b></p> <p><b>Séance du Jeudi 1<sup>er</sup> juin 2017</b></p> <p>Par suite d'une convocation en date du 22 mai 2017, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 1<sup>er</sup> juin à 20h45 sous la présidence de Monsieur Alain Chamosset, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 08 Votants : 11 <b>Délibération n°D_2017_06_01_12</b></p>	<p>Etaient présents : M. Alain Chamosset, M. Patrick Falcoz, Mme Raphaëlle Cons, Mme Nathalie Venancio, M. Philippe Marguerie, M. Jean-Luc Barthod, M. Alain Cartier, M. Fabrice Excoffier</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents ayant donné procuration : M. Aurélien Chainé à Mme Nathalie Venancio, Mme Maryline Derouet à M. Philippe Marguerie, M. Julien Verdier à Mme Raphaëlle Cons Absent excusé : / Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. Philippe Marguerie est désigné pour remplir cette fonction.</p>

**Objet : Délibération pour la création d'emplois saisonniers pour les exercices 2017 à 2019**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que :

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

**Considérant** qu'en raison des congés d'été, il y aurait lieu, de créer des emplois saisonniers d'ouvriers polyvalents à temps non complet à raison de 30 heures de travail par semaine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- **Décide** de créer quatre emplois saisonniers durant les étés 2017, 2018 et 2019 à raison de 1 x 3 semaines et 3 x 2 semaines.
- **Précise** que les postes sont ouverts aux jeunes de 16 ans et plus.
- **Précise** que la durée hebdomadaire des emplois sera de 30 heures/semaine.
- **Modifie** le tableau des emplois permanents de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.
- **Décide** que la rémunération sera établie sur la base du grade d'adjoint technique territorial, échelle 3, échelon 1.
- **Habilite** l'autorité à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

Les crédits correspondants sont inscrits aux budgets primitifs (M14).

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire</p> <p>Compte tenu de sa télétransmission le : 6 juin 2017</p> <p>Et de la publication le</p>	<p>Extrait conforme au registre des délibérations.</p> <p>Fait à Contamine Sarzin, le 6 juin 2017</p> <p>Le Maire,</p> <p>Alain CHAMOSSET</p>
--	---

